



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، أوامير ومراسيم
قرارات، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

ABONNEMENT ANNUEL	TUNISIE ALGERIE MAROC MAURITANIE	ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT Abonnements et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9, et 13 Av. A. Benbarek — ALGER Tél : 65-18-15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER
	1 an	1 an	
Edition originale	100 D.A.	150 D.A.	
Edition originale et sa traduction	200 D.A.	300 D.A. (frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 2,50 dinars ; édition originale et sa traduction, le numéro : 5 dinars — Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : ajouter 3 dinars. Tarif des insertions : 20 dinars la ligne

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE, DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTERE

Arrêtés des 14 et 15 avril 1984 portant mouvement dans le corps des administrateurs, p. 1156.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté interministériel du 1er octobre 1984 mettant fin au détachement dans les fonctions de président du tribunal militaire de Blida, p. 1160.

Arrêté interministériel du 1er octobre 1984 portant cessation de fonctions du vice-président près le tribunal militaire de Blida, p. 1160.

SOMMAIRE (Suite)

Arrêtés interministériels du 1er octobre 1984 portant renouvellement de détachement de magistrats, p. 1160.

Arrêté interministériel du 1er octobre 1984 portant détachement d'un magistrat, p. 1160.

Arrêté interministériel du 1er octobre 1984 portant nomination d'un magistrat près le tribunal militaire de Blida, p. 1160.

Arrêtés du 30 août 1984 portant nomination de magistrats militaires, p. 1161.

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 84-294 du 6 octobre 1984 portant virement de crédits au budget du ministère de la formation professionnelle et du travail, p. 1161.

Décret n° 84-295 du 6 octobre 1984 portant création de nouvelles trésoreries de wilayas, p. 1164.

MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté interministériel du 15 septembre 1984 rendant exécutoire la délibération n° 9 du 22 janvier 1984 de l'assemblée populaire de la wilaya d'Oran, portant création de l'entreprise de wilaya de travaux d'électrification et d'adduction du gaz d'Oran (S.T.E.A.G.W.O.), p. 1164.

MINISTERE DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 19 septembre 1984 portant création d'agences postales, p. 1165.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTERE

Arrêtés des 14 et 15 avril 1984 portant mouvement dans le corps des administrateurs.

Par arrêté du 14 avril 1984, M. Mohamed Belarbi Abdelmoula est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté auprès du ministère de la formation professionnelle et du travail, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 14 avril 1984, M. Rabah Alliche est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté auprès du ministère de la formation professionnelle et du travail, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 14 avril 1984, M. Abdelhak Aouissi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté auprès du ministère de la formation professionnelle et du travail, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 14 avril 1984, M. Mekki Aouissi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté auprès du ministère des finances, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 14 avril 1984, M. Anter Belattar est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté auprès du ministère de la formation professionnelle et du travail, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 14 avril 1984, M. Mohamed Chérif Belkessam est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté auprès du ministère de la formation professionnelle et du travail, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 14 avril 1984, M. Abdelhafid Benhamada est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté auprès du ministère de la formation professionnelle et du travail, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 14 avril 1984, M. Larbi Bouchama est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté auprès du ministère de la formation professionnelle et du travail, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 14 avril 1984, M. Mouloud Boulsane est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté auprès du ministère de la formation professionnelle et du travail, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 14 avril 1984, M. Brahim Bourennane est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté auprès du ministère de la formation professionnelle et du travail, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 14 avril 1984, M. Mahmoud Chouchane est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté auprès du ministère de la formation professionnelle et du travail, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 14 avril 1984, M. El Habib Deramchi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté auprès du ministère de la formation professionnelle et du travail, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 14 avril 1984, M. Mustapha Faïdi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté auprès du ministère de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 14 avril 1984, M. Mouloud Ghoula est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté auprès du ministère de la formation professionnelle et du travail, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 14 avril 1984, M. Boumediene Hakkoum est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté auprès du ministère de la formation professionnelle et du travail, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 14 avril 1984, M. Malek Kemoum est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté auprès du ministère de la formation professionnelle et du travail, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 14 avril 1984, M. Mohamed Maache est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté auprès du ministère de la formation professionnelle et du travail, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 14 avril 1984, M. Harkati Noulouat est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté auprès du ministère de la formation professionnelle et du travail, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 14 avril 1984, M. Toufik Ouhe Barra est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté auprès du ministère de la culture et du tourisme, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 14 avril 1984, M. Ahmed Ouzani est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté auprès du ministère des finances, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 14 avril 1984, M. Mustapha Rahmoune est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté auprès du ministère de la jeunesse et des sports, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 14 avril 1984, M. Mohamed Rebzani est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté auprès du ministère de la culture et du tourisme, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 14 avril 1984, Mlle Naïma Bentayeb est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée auprès du ministère de l'éducation nationale, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 14 avril 1984, Mlle Zineb Senouci est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée auprès du ministère de l'éducation nationale, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 14 avril 1984, M. Djilali Zair est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté auprès du ministère de la formation professionnelle et du travail, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 14 avril 1984, M. Salah Zerfaoui est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté auprès du ministère de l'éducation nationale, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 14 avril 1984, M. Laïlamine Allane est titularisé et rangé au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 2 octobre 1983 et conserve, à cette même date, un reliquat d'ancienneté de 1 an.

Par arrêté du 14 avril 1984, Mlle Samia Aïssat est titularisée dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 2 novembre 1983.

Par arrêté du 14 avril 1984, M. Idir Ait-Abderahmane est titularisé dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 11 octobre 1981.

Par arrêté du 14 avril 1984, M. Mourad Bekhechi est titularisé et rangé au 4ème échelon, indice 395 de l'échelle XIII, à compter du 21 juin 1983 et conserve, à cette même date, un reliquat d'ancienneté de 1 an, 11 mois et 21 jours.

Par arrêté du 14 avril 1984, M. Saïd Chebbah est titularisé et rangé au 2ème échelon, indice 345 de l'échelle XIII, à compter du 1er octobre 1983 et conserve, à cette même date, un reliquat d'ancienneté de 1 an.

Par arrêté du 14 avril 1984, M. Abdelkrim Chikhouna est titularisé dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 1er décembre 1981.

Par arrêté du 14 avril 1984, M. Rabah Dahel est titularisé dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 1er octobre 1983.

Par arrêté du 14 avril 1984, M. Boumediène Kammeche est titularisé dans le corps des administrateurs au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 18 novembre 1982.

Par arrêté du 14 avril 1984, M. Abdellah Ouafi est titularisé et rangé au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 1er octobre 1979 et conserve, à cette même date, un reliquat d'ancienneté de 1 an.

Par arrêté du 14 avril 1984, M. Si Brahim Ousmaal est titularisé et rangé au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 14 septembre 1983 et conserve, à cette même date, un reliquat d'ancienneté de 1 an.

Par arrêté du 14 avril 1984, M. Djelloul Zerrouk est titularisé et rangé au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 30 octobre 1983 et conserve, à cette même date, un reliquat d'ancienneté de 1 an.

Par arrêté du 14 avril 1984, les dispositions des arrêtés des 9 mai 1979, 23 octobre 1982 et 30 octobre 1983 portant, respectivement, avancement dans le corps des administrateurs, de M. Miloud Bentouati, du 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er mars 1975, au 7ème échelon, indice 470, avec effet, au 1er septembre 1983, sont modifiées ainsi qu'ils sult :

« M. Miloud Bentouati, administrateur du 4ème échelon, indice 395, est promu au 7ème échelon, indice 470 dans les conditions suivantes :

- au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er mars 1975,
- au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er mars 1977,
- au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er mars 1980,
- au 7ème échelon, indice 470, à compter du 1er mars 1983.

L'intéressé conserve, au 31 décembre 1983, un reliquat d'ancienneté de 10 mois.

Par arrêté du 14 avril 1984 et en application des dispositions de l'article 10 du décret n° 79-205 du 10 novembre 1979, les dispositions de l'arrêté du 24 juin 1982 relatif à l'avancement de M. Abdelbaki Bouharara, dans le corps des administrateurs, sont modifiées ainsi qu'il sult :

M. Abdelbaki Bouharara est promu dans le corps des administrateurs au 4ème échelon, indice 395 de l'échelle XIII, à compter du 27 novembre 1982 et conserve, à cette même date, un reliquat d'ancienneté de 1 an, 4 mois et 27 jours.

Par arrêté du 14 avril 1984, les dispositions des arrêtés des 22 août 1982 et 22 septembre 1983 portant, respectivement, nomination et titularisation de M. Azeddine Abdennour, dans le corps des administrateurs, sont rapportées.

M. Azeddine Abdennour est intégré, titularisé et reclassé dans le corps des administrateurs au 3ème échelon, indice 370 de l'échelle XIII et conserve, au 31 décembre 1979, un reliquat d'ancienneté de 1 an, 2 mois et 20 jours.

La régularisation comptable ne peut avoir d'effet pécuniaire antérieur au 1er janvier 1980.

Par arrêté du 14 avril 1984, les dispositions des arrêtés des 22 août 1982 et 6 décembre 1983 portant, respectivement, nomination et titularisation de M. Idriss Mouaci, dans le corps des administrateurs, sont rapportées.

M. Idriss Mouaci est intégré, titularisé et reclassé dans le corps des administrateurs au 4ème échelon, indice 395 de l'échelle XIII et conserve, au 31 décembre 1979, un reliquat d'ancienneté de 16 jours.

La régularisation comptable ne peut avoir d'effet pécuniaire antérieur au 1er janvier 1980.

Par arrêté du 14 avril 1984, les dispositions des arrêtés des 13 mai 1979, 30 mai 1981, 24 juin 1982 et 9 mai 1983, sont rapportées.

M. Mohamed Zeraoulia est intégré, titularisé et reclassé dans le corps des administrateurs au 5ème échelon, indice 420 de l'échelle XIII et conserve, au 31 décembre 1979, un reliquat d'ancienneté de 6 mois et 19 jours.

La régularisation comptable ne peut avoir d'effet pécuniaire antérieur au 1er janvier 1980.

Par arrêté du 14 avril 1984, M. Mohamed El-Hadi Hannachi est promu dans le corps des administrateurs, par avancement au 4ème échelon, indice 395 de l'échelle XIII, à compter du 1er septembre 1982.

Par arrêté du 14 avril 1984, M. Kaddour Nouicer est promu dans le corps des administrateurs, par avancement au 4ème échelon, indice 395 de l'échelle XIII, à compter du 1er mars 1982 et conserve, au 31 décembre 1982, un reliquat d'ancienneté de 10 mois.

Par arrêté du 15 avril 1984, M. Saïd Arabi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté auprès du ministère de l'enseignement supérieur, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 15 avril 1984, Mlle Nabiha Bara est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée auprès du ministère de l'enseignement supérieur, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 15 avril 1984, M. Fouad Benabid est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté auprès du ministère de l'enseignement supérieur, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 15 avril 1984, Mme Djamilia Temmar est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée auprès du ministère de l'enseignement supérieur, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 15 avril 1984, M. Ahmed Guessoum est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté auprès du ministère de l'enseignement supérieur, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 15 avril 1984, Mlle Halima Keniza est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée auprès du ministère de l'enseignement supérieur, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 15 avril 1984, Mlle Tassadit Chabbi est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée auprès du ministère de l'enseignement supérieur, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 15 avril 1984, M. Omar Ghennane est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté auprès du ministère de l'enseignement supérieur, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 15 avril 1984, Mlle Nadjette Halaïmia est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée auprès du ministère de l'enseignement supérieur, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 15 avril 1984, Mlle Nadira Bouabdelli est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée auprès du ministère de l'enseignement supérieur, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 15 avril 1984, M. Mustapha Rouane est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté auprès du ministère de l'enseignement supérieur, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 15 avril 1984, M. Saâd Saoud Bouledroua est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'enseignement supérieur, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 15 avril 1984, Mlle Taous Ould Yaou est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée auprès du ministère de la formation professionnelle et du travail, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 15 avril 1984, les dispositions de l'arrêté du 29 décembre 1981 sont modifiées ainsi qu'il suit :

Une validation d'ancienneté de 5 ans est accordée à M. Abdelaziz Khellaf pour la période du 1er janvier 1967 au 31 décembre 1971 en application de l'article 10 du décret n° 79-205 du 10 novembre 1979 et de la circulaire du 11 octobre 1983.

M. Abdelaziz Khellaf est reclassé au 7ème échelon, indice 470 dans le corps des administrateurs, à compter du 1er janvier 1982 et conserve, à cette même date, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 6 mois.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté interministériel du 1er octobre 1984 mettant fin au détachement dans les fonctions de président du tribunal militaire de Blida.

Par arrêté interministériel du 1er octobre 1984, il est mis fin, à compter du 1er octobre 1984, au détachement de M. Mohamed Kara-Mostéfa près le ministère de la défense nationale, dans les fonctions de président du tribunal militaire de Blida.

Arrêté interministériel du 1er octobre 1984 portant cessation de fonction du vice-président près le tribunal militaire de Blida.

Par arrêté interministériel du 1er octobre 1984, il est mis fin, à compter du 16 septembre 1984, aux fonctions de vice-président du tribunal militaire de Blida, exercées par M. Belkacem Boukhlouf.

Arrêtés interministériels du 1er octobre 1984 portant renouvellement de détachement de magistrats.

Par arrêté interministériel du 1er octobre 1984, M. Abdelkader Benachenhou est détaché auprès du ministère de la défense nationale, pour une quatrième

période d'une année, à compter du 1er juin 1984, en qualité de président du tribunal militaire d'Oran.

Les cotisations et contributions dues à la caisse algérienne mutuelle de prévoyance sociale des fonctionnaires d'Algérie et la caisse générale des retraites d'Algérie seront retenues à la source et versées directement à ces organismes par le ministère de la défense nationale.

Le ministère de la défense nationale supportera la contribution relative à la validation des services effectués par l'intéressé durant son détachement auprès de l'administration centrale.

Par arrêté interministériel du 1er octobre 1984, M. Benaamoun Noureddine est détaché auprès du ministère de la défense nationale, pour une deuxième période d'une année, à compter du 1er octobre 1984, en qualité de président du tribunal militaire de Constantine.

Les cotisations et contributions dues à la caisse mutuelle algérienne de prévoyance sociale des fonctionnaires d'Algérie et la caisse générale des retraites d'Algérie seront retenues à la source et versées directement à ces organismes par le ministère de la défense nationale.

Le ministère de la défense nationale supportera la contribution relative à la validation des services effectués par l'intéressé durant son détachement auprès du ministère de la défense nationale.

Arrêté interministériel du 1er octobre 1984 portant détachement d'un magistrat.

Par arrêté interministériel du 1er octobre 1984, M. Mohamed Metaïria, président de la chambre à la cour de Blida, est détaché auprès du ministère de la défense nationale, pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1984, pour exercer les fonctions de président du tribunal militaire de Blida.

Les cotisations et contributions dues à la caisse mutuelle algérienne de prévoyance sociale des fonctionnaires d'Algérie et la caisse générale des retraites d'Algérie seront retenues à la source et versées directement à ces organismes par le ministère de la défense nationale.

Arrêté interministériel du 1er octobre 1984 portant nomination d'un magistrat près le tribunal militaire de Blida.

Par arrêté interministériel du 1er octobre 1984, M. Aoumeur Smaoui, délégué conseiller à la cour de Ouargla, est nommé vice-président du tribunal militaire de Blida, à compter du 16 septembre 1984,

Arrêtés du 30 août 1984 portant nomination de magistrats militaires.

Par arrêté du 30 août 1984, le Capitaine Abdelkader Ouchène, matricule 74.050.74140, est nommé, à compter du 16 septembre 1984, procureur militaire de la République adjoint près la section judiciaire du tribunal militaire de Blida.

Par arrêté du 30 août 1984, le capitaine Ammar Boussisse, matricule 75.010.00131, est nommé, à compter du 1er septembre 1984, juge d'instruction militaire près le tribunal militaire de Blida.

Par arrêté du 30 août 1984, le Lieutenant Mostéfa Medjadi, matricule 73.071.04584, est nommé, à compter du 16 septembre 1984, procureur militaire de la République adjoint près le tribunal militaire de Constantine.

Par arrêté du 30 août 1984, le Lieutenant Yacine Touhami, matricule 72.041.15830, est nommé, à compter du 1er septembre 1984, juge d'instruction militaire près le tribunal militaire de Blida à Ouargla.

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 84-294 du 6 octobre 1984 portant virement de crédits au budget du ministère de la formation professionnelle et du travail.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 83-19 du 18 décembre 1983 portant loi de finances pour 1984, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 83-767 du 31 décembre 1983 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1984, au ministre de la formation professionnelle ;

Vu le décret n° 83-772 du 31 décembre 1983 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1984, au secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative ;

Vu le décret n° 84-12 du 22 janvier 1984 portant organisation et composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84-103 du 5 mai 1984 conférant au ministère de la formation professionnelle et du travail, le pouvoir de tutelle sur les centres de formation administrative et rattachement de certaines structures ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 1984, un crédit de deux cent un millions neuf cent soixante neuf mille quatre vingt huit dinars (201.969.088 DA), applicable à la nomenclature prévue par le décret n° 83-772 du 31 décembre 1983 et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 1984, un crédit de deux cent un millions neuf cent soixante neuf mille quatre vingt huit dinars (201.969.088 DA), applicable au budget du ministère de la formation professionnelle et du travail et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la formation professionnelle et du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 octobre 1984.

Chadli BENDJEDID,

E T A T « A »

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN D.A.
	Nomenclature prévue par le décret n° 83-772 du 31 décembre 1983	
	TITRE III — MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie — Personnel — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	520.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	145.560
31-11	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance — Rémunérations principales	738.000

E T A T « A » (suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN D.A.
31-12	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance — Indemnités et allocations diverses	81.000
31-13	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	62.000
	Total de la 1ère partie	1.548.560
	2ème partie — Personnel — Pensions et allocations.	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	2.000
	Total de la 2ème partie	2.000
	3ème partie — Personnel en activité et en retraite — Charges sociales.	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	10.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	34.000
33-11	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance — Prestations à caractère familial.	30.000
33-12	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance — Prestations facultatives	2.000
33-13	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance — Sécurité sociale	30.000
	Total de la 3ème partie	106.000
	4ème partie — Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais .	38.528
34-11	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance — Remboursement de frais	12.000
34-12	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance — Matériel et mobilier	85.000
34-13	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance — Fournitures	72.000
34-14	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance — Charges annexes	90.000
34-15	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance — Habillement	4.000
34-70	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance — Parc automobile	13.000
	Total de la 4ème partie	314.528
	6ème partie — Subventions de fonctionnement	
36-21	Subvention de fonctionnement aux centres de formation administrative	200.000.000
	Total de la 6ème partie	200.000.000
	Total du titre III	201.989.088
	Total général des crédits annulés	201.989.088

E T A T « B »

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU TRAVAIL		
Nomenclature prévue par le décret n° 83-767 du 31 décembre 1983		
TITRE III — MOYENS DES SERVICES		
1ère partie — Personnel — Rémunérations d'activité.		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	520.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	145.560
31-21	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance — Rémunérations principales	738.000
31-22	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance — Indemnités et allocations diverses	81.000
31-23	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	62.000
Total de la 1ère partie		1.546.560.
2ème partie — Personnel — Pensions et allocations.		
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	2.000
Total de la 2ème partie		2.000
3ème partie — Personnel en activité et en retraite — Charges sociales.		
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	10.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	34.000
33-21	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance — Prestations à caractère familial.	30.000
33-22	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance — Prestations facultatives	2.000
33-23	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance — Sécurité sociale	30.000
Total de la 3ème partie		106.000
4ème partie — Matériel et fonctionnement des services		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais..	38.528
34-21	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance — Remboursement de frais	12.000
34-22	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance — Matériel et mobilier	85.000
34-23	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance — Fournitures	72.000
34-24	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance — Charges annexes	90.000

E T A T « B » (suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN D.A.
34-25	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance — Habillement	4.000
34-70	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance — Parc automobile	13.000
	Total de la 4ème partie	314.528
	6ème partie — Subventions de fonctionnement	
36-21	Subvention de fonctionnement aux centres de formation administrative	200.000.000
	Total de la 6ème partie	200.000.000
	Total du titre III	201.969.088
	Total général des crédits ouverts	201.969.088

Décret n° 84-295 du 6 octobre 1984 portant création de nouvelles trésoreries de wilayas.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu l'ordonnance n° 69-38 du 23 mai 1969, modifiée et complétée, portant code de la wilaya ;

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984 relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu le décret n° 67-37 du 8 février 1967 portant organisation des services extérieurs du trésor ;

Vu le décret n° 82-238 du 17 juillet 1982 portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret n° 84-12 du 22 janvier 1984 portant organisation et composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84-79 du 3 avril 1984 fixant les noms et les chefs lieux des wilayas ;

Décète :

Article 1er. — Il est créé dix sept (17) trésoreries de wilayas dont le siège est fixé comme suit :

- | | |
|----------------------|--------------|
| — El Bayadh | — Tissemsilt |
| — Illizi | — El Oued |
| — Bordj Bou Arréridj | — Khenchela |
| — Boumerdès | — Souk Ahras |
| — El Tarf | — Tipaza |
| — Tindouf | — Mila |

— Ain Défla

— Ghardaïa

— Naama

— Relizane,

— Ain Temouchent

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 octobre 1984

Chadli BENDJEDID

**MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté interministériel du 15 septembre 1984 rendant exécutoire la délibération n° 9 du 22 janvier 1984 de l'assemblée populaire de la wilaya d'Oran, portant création de l'entreprise de wilaya de travaux d'électrification et d'adduction du gaz d'Oran (S.T.E.A.G.W.O.).

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales et

Le ministre de l'énergie et des industries chimiques et pétrochimiques,

Vu l'ordonnance n° 69-38 du 23 mai 1969, modifiée et complétée, portant code de la wilaya ;

Vu la loi n° 80-05 du 1er mars 1980, modifiée et complétée, relative à l'exercice de la fonction de contrôle par la Cour des comptes ;

Vu le décret n° 81-383 du 26 décembre 1981 déterminant les compétences et les attributions de la commune et de la wilaya dans les secteurs des industries et de l'énergie ;

Vu le décret n° 83-201 du 19 mars 1983 précisant les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement des entreprises publiques locales ;

Vu le décret n° 83-545 du 24 septembre 1983 portant composition, organisation et fonctionnement du conseil exécutif de wilaya ;

Vu la délibération n° 09 du 22 janvier 1984 de l'assemblée populaire de la wilaya d'Oran.

Arrêtent :

Article 1er. — Est rendue exécutoire la délibération n° 09 du 22 janvier 1984, de l'assemblée populaire de la wilaya d'Oran, relative à la création d'une entreprise de wilaya de travaux d'électrification et d'adduction du gaz.

Art. 2. — L'entreprise visée à l'article 1er ci-dessus est dénommée « société de travaux d'électrification et d'adduction du gaz de la wilaya d'Oran », par abréviation « S.T.E.A.G.W.O. » et ci-dessous désignée « l'entreprise ».

Art. 3. — Le siège de l'entreprise est fixé à Oran. Il peut être transféré, en tout autre lieu du territoire de la wilaya, sur proposition du conseil de surveillance et de contrôle et suivant les formes prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 4. — L'entreprise est une entité économique de réalisation. Elle est chargée, dans le cadre du plan de développement économique et social de la wilaya, de la réalisation de travaux d'électrification de moyenne et basse tensions et de l'adduction du gaz.

Art. 5. — L'entreprise exerce les activités conformes à son objet social dans la wilaya d'Oran et, exceptionnellement, dans d'autres wilayas, après approbation de l'autorité de tutelle.

Art. 6. — La tutelle de l'entreprise est exercée dans les formes et conditions prévues par la réglementation en vigueur, sous l'autorité du wali et, pour le conseil exécutif de la wilaya, par le directeur de l'animation des unités économiques locales.

Art. 7. — Le patrimoine de l'entreprise sera déterminé ultérieurement dans les formes prévues par les articles 5 et 6 du décret n° 83-201 du 19 mars 1983 susvisé.

Art. 8. — Les règles d'organisation et de fonctionnement de l'entreprise sont fixées conformément aux dispositions du décret n° 83-201 du 19 mars 1983 susvisé.

Art. 9. — Le wali d'Oran est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 septembre 1984.

Le ministre de l'intérieur *Le ministre de l'énergie*
et des collectivités *et des industries chimiques*
locales, *et pétrochimiques,*

M'HAMED YALA.

Belkacem NABI.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 19 septembre 1984 portant création d'agences postales.

Par arrêté du 19 septembre 1984, est autorisée, à compter du 18 octobre 1984, la création de sept (7) établissements désignés au tableau ci-dessous :

Dénomination de l'établissement	Nature de l'établissement	Bureau d'attache	Commune	Wilaya
El Bachir Mohamed	Agence postale	Hadjout	Hadjout	Tipaza
Kharrouba	»	Ouled Moussa	Ouled Moussa	Boumerdès
Mellaha	»	Bouinan	Bouinan	Bldja
Aït Mislaine	»	Aït Saâda	Akbil	Tizi Ouzou
Boudjellkh	»	Aïn Azel	Aïn Azel	Sétif
Hamma	»	Aïn Azel	Aïn Azel	Sétif
Ouled Maïza		Beni Aziz	Aïn El Kebira	Sétif